REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN
Séance du mardi 4 octobre 2016

Date de la convocation : 28/09/2016

Sont Présents : Elisabeth DUCHATELET, Cédric BREISSAND, Cédric LANDOUZY, Maurice GODDEFROY, Jacques JULIEN, Chantal BARDIN

Absent : Excusé : Olivier RAMBEAUX
Le Maire, Jacques JULIEN ouvre la séance à 18 h 35
Le conseil nomme Chantal BARDIN, secrétaire de séance.

D2016/26 Modification statutaire du Syndicat Départemental d'Energie 04 :

Dans le cadre de la compétence, actée par arrêté préfectoral du 8 juin 2016, pour le déploiement de bornes de recharge sur le département des AHP, il est proposé au conseil municipal de chaque commune d'approuver la modification adoptée et proposée par le comité syndical du Syndicat départemental d'Energie et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des collectivités territoriales qui indique :

« *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables*"

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord à la modification des statuts du SDE04 pour intégrer la compétence Exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

D2016/27 Suite à la préconisation départementale : Proposition d'installation de panneau lieu-dit pour le virage en épingle de la Font du Roy, route départemental n°3

La réponse départementale lue en séance, aux demandes des riverains d'amélioration de la sécurité dans le virage sans visibilité de la Font du Roy : Il apparaît que hors agglomération, un système à miroir, un ralentisseur ou un passage piéton sont proscrits. Les services du département ont installé en 2008, deux panneaux avancés « virage dangereux » et deux balises J4 en position. Ces mêmes services ont également préconisé à la commune par courrier du 23 juin 2006 de mettre en place des panneaux de signalisation de lieu-dit de type « E31 » afin d'indiquer la présence d'habitation et précisé que la mise en place de panneaux « Ralentir piétons » souhaitée alors par la commune n'était pas justifiée et peu crédible.

Eu égard au caractère spécifique de ce virage sans visibilité et la proximité d'une habitation, il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre la préconisation du département renouvelée par son courrier du 19 juillet 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour l'acquisition de deux panneaux lieu-dit « *Font du Roy* » au prix de 222,68 Euros TTC, ainsi que l'achat d'un panneau lieu-dit « *Mélan* » en remplacement du précédent qui a disparu.

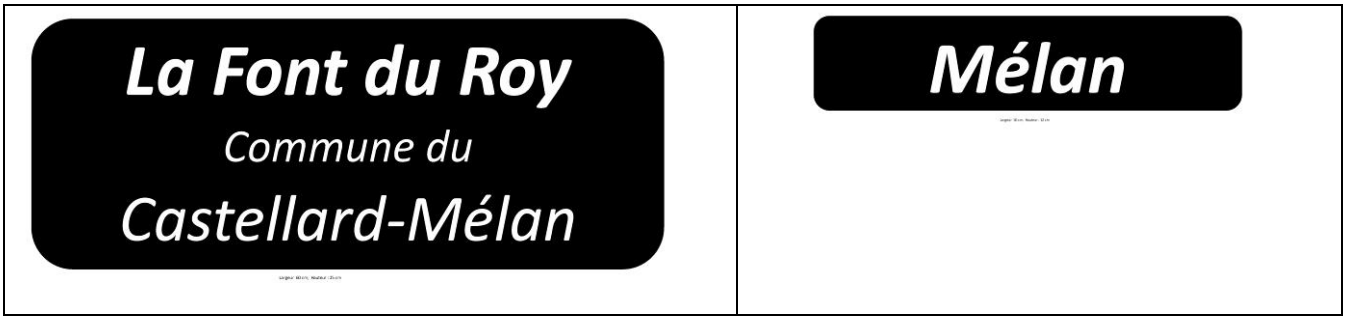

D2016/28 **Délibération pour régularisation décidant d'une reprise de provision préconisée par le Trésorier :** 14 500 Euros de provisions antérieures pour risques en recette de fonctionnement sur l'article 7875. (dont 13 500 Euros ont fait l'objet d'un virement à la section Investissement, article 023).

D2016/29 **Décision modificative budgétaire :**
Ajustement de comptes pour un montant de 7,87 Euros sur le budget de l'eau au compte des amortissements 6811 budgété à 9 930,22 au lieu de 9 938,09.

D2016/30 **Plan d'actions pour la réduction des fuites d'eau du réseau d'eau potable**

La Loi Grenelle 2 impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable :

- Disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013, condition remplie pour la commune du Castellard-Mélan et répertoriée dans le Rapport 2015 et antérieurs sur les Prix et Qualité du Service (RPQS),
- Etablir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution inférieur aux seuils fixés par décret. L'Agence de l'eau par courrier du 19 septembre 2016 précise :
  - *« à la lecture de vos déclarations sur les années d'activité 2014 et 2015, il s'avère que le rendement d'au moins un des réseaux que vous desservez n'atteint pas l'objectif fixé par décret alors qu'aucun plan d'action n'a été établi pour y remédier. »*
  - *« il est nécessaire qu'un plan d'actions pour la réduction des pertes en eau, adapté aux problèmes identifiés sur le réseau déficient, soit établi d'ici le 31 décembre 2016. Dans le cas contraire, le taux de votre redevance pour prélèvement pour l'usage « Alimentation en eau potable » pour l'année 2016 sera doublé, conformément à l'article L.213-10-9 du code de l'environnement. »*

Le Maire présente en séance, la synthèse des connaissances sur le réseau communal ainsi qu'un diagnostic de la situation sur la base des deux enjeux majeurs, à savoir :

- Les manchons de raccordement des canalisations PVC de 1977 sont régulièrement fuyards. 54% du linéaire de ces canalisations reste à remplacer.
- Les canalisations PVC de diamètre inférieur à 110 mm de 1973, sont moins fuyardes mais sont à l'origine de dépassement du seuil de chlorure de vinyle monomère. 315 ml de canalisations ont déjà été remplacés. 900 ml de canalisations restent à changer sur le haut-Mélan et entre le bassin de la source de Mélan et le bassin du Castellard.

Considérant l'ensemble des actions déjà menées depuis 2008, le Maire propose un plan pluriannuel 2017-2018 et au-delà pour parvenir au remplacement de la totalité des canalisations fuyardes ou pouvant avoir un impact sur la santé.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal s'accorde sur un plan d'actions pour la réduction des pertes en eau et de sécurisation du réseau, joint.

D2016/31 Demande de subvention afin de poursuivre la fiabilisation du réseau d'eau potable en 2017 et 2018

En conformité au plan d'actions de réduction des pertes d'eau adopté, le Maire propose au conseil municipal d'inscrire au programme 2017-2018 de sécurisation et de fiabilisation du réseau d'eau potable le remplacement des tronçons de canalisations les plus fragiles et vulnérables :

- Sur le haut Mélan : 70 ml canalisation de distribution D75 et 70 ml canalisation de refoulement D50,
- 500 ml canalisation D75 entre le bassin de la source de Mélan et la borne incendie n°4 de Ste Madeleine,
- 170 ml canalisation D110, secteur Fontbarlière en bordure de la RD3 entre le regard proche de l'embranchement et la traversée de route déjà réalisée en amont de la Font du Roy,
- 300 ml supplémentaires de canalisation pour les secteurs les plus fréquemment fuyards, sur la branche vers le hameau de Castellard-Mairie ou vers Pécoulet.

L'estimation du montant des travaux avant appel d'offre s'établit à 58 100 Euros hors taxe (la réfection ou la création de branchements est en sus n'est pas subventionnée).

Au regard des capacités financières de la commune et de l'intervention trop faible de l'Agence de l'eau (maximum 50 %) il est possible de solliciter une intervention de la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 30%.

Le plan de financement s'établit alors ainsi :

Montant total HT	58 100 Euros
Subvention de l'Agence de l'eau (50%)	29 050 Euros
Subvention DETR (30%)	17430 Euros
Autofinancement	11 620 Euros
TVA	11 620 Euros

Après délibération le Conseil Municipal approuve ce plan de sécurisation et de fiabilisation du réseau d'eau communale et

- charge le maire pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier, y compris les demandes de subvention
  autorise le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence à percevoir pour le compte de la commune, Maître d'ouvrage, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser.

Pour : six Contre : néant Abstention : néant

D2016/32 Appartements communaux de Mélan : Sécurisation et mise aux normes électriques, mise en place d'une ventilation forcée aux niveaux RDC et 1er étage.

Les deux appartements mis en état en 1989 d'abord au titre de gîtes de France jusqu'en 2007, puis appartements en location jusqu'à août 2016 apportent un revenu récurrent à la commune notamment de 2008 à ce jour qu'il convient de pérenniser.

Conformément au contrat de location échu, les appartements sont rendus avec des sols refaits, les façades sud et nord repeintes, l'isolation des combles, …. , dont plusieurs des améliorations vont au-delà de celles définies à la signature du contrat.

De son côté la commune est intervenue en 2008 pour fournir l'échafaudage de la façade sud et en 2012 pour le remplacement de la couverture en toiture.

Avant relocation, les deux appartements nécessitent :

- des travaux de sécurisation et de mise aux normes électriques,
- de séparation des compteurs électriques entre le dernier étage et les niveaux inférieurs,
- la mise en place d'une ventilation forcée pour les deux niveaux inférieurs.

A plus long terme il conviendra également d'améliorer l'isolation thermique des murs en référence à l'audit énergétique de février 2014 .

Le montant des travaux immédiats s'élève à :

- 6 726,39 Euros TTC pour les travaux électriques,
- 3 586 Euros TTC pour les travaux VMC, mise en place d'une kitchenette avec évier inox + travaux salle de bains
- A finaliser pour divers entretien peinture intérieure, peinture des volets, nettoyage des tableaux de fenêtre et couche de protection,
- Auquel s'ajouteront le coût des contrôle et audit à joindre aux contrats de location.

Après étude et consultation force est de constater l'absence d'aide extérieure pour des logements communaux en location libre :

- suite à la demande récente de subvention, le Conseil Départemental n'accorde des aides modulées que dans le cadre de logements aidés répondant à des critères de ressources et de grilles de loyers.
- De même pour la Région, le financement de logements communaux est marginal et incertain avec un délai d'attente d'une année.

En conséquence, la commune se doit de dégager de 13 000 à 14 000 Euros. Le budget investissement du budget général est en excédent de 13415 Euros, déduction faite des recettes en subvention qui ne seront pas atteintes. Par ailleurs la trésorerie de la commune permettra après encaissement de la subvention pour la réserve incendie de financer la mise en état pour location des appartements de Mélan.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide :

- De lancer les travaux électriques sur la base de 6 726,39 Euros,
- De lancer les travaux de vmc, kitchenette et salle de bains sur la base de 3 586 Euros,
- De procéder à l'évaluation des travaux divers de finition et à leur exécution,

- **Informations :**

  - **Le suivi budgétaire**, pas de difficultés à signaler pour 2016, l'excédent en fonctionnement permettra de couvrir les coûts d'acquisition foncière de la parcelle pour la réserve incendie, parties géomètre et notariale.

  - **Défense incendie :** une nouvelle borne incendie la n°8 sur Mélan et une réserve d'eau dédiée de 150 m3 ont été mises en service le 26 septembre 2016,

  - **Parking du hameau Castellard-Le Village :** Suite à l'acquisition de la parcelle B51 en 2015, fin de l'extension de l'espace de stationnement vers l'église. La commune va pouvoir percevoir la subvention de la Région (Programme d'Action Solidaire).

- **Signalétique locale :** la possibilité d'identifier visuellement les différentes adresses de quartiers a été évoquée, au moyen de panneaux d'un faible coût apposés aux différents carrefours sur le territoire de la commune. Considérant cette nécessité auprès des livreurs nombreux, et autres, la question pourra être abordée prochainement. Une maquette est à l'étude.

- **Fin des acquisitions foncières pour le chemin de la Combe :** le 16 août 2016 devant notaire, acquisition par la commune de 4 parcelles détachées des biens de M. Thierry DELAYE, d'une superficie globale de 2 071 m2 afin de réaliser la continuité cadastrale publique depuis le carrefour de la « croisière » jusqu'à la limite sud-ouest de la commune avec THOARD, au-delà de la Tuilière et du radier du ravin des Graves. Montant global : 1 037 Euros chez le notaire, 1 030 Euros HT de géomètre en 2009.

    - Une opération du même nature sera conduite en 2017 pour le chemin de Sisteron entre l'embranchement avec le chemin de St Geniez et le ravin des Graves.

    - En instance, une procédure au Tribunal Administratif relative au chemin de St Estève. Sur le fond, « *seuls les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour statuer sur de tels litiges* » selon les termes du jugement antérieur du 14 avril 2014 du Tribunal Administratif lors de l'annulation administrative de la délibération du conseil municipal du 2 mai 2012.

- **Travaux ponctuels sur les chemins du Villard** (déroctage d'un bloc émergent dangereux en accotement) **et de la Combe** (remplacement d'une buse endommagée, réparation d'un accotement busé). Un dossier pour attribution des amendes de police en aide ces opérations de sécurisation est accepté sur le principe.

- **Suite à demande de madame SPINNATO :** Réception d'un courrier d'avocat pour paiement de la facture évoquée lors du précédent conseil avec menace de recourir à la Justice. Le dossier est à l'étude par le service sinistre de l'assureur de la commune. Sur le fond, la mise à neuf de 3 mètres de canalisation qui fonctionnait parfaitement sous la zone de roulage d'un engin au service de la commune ne représente que 20 à 30% de la facture présentée qui comporte par ailleurs des mises aux normes et des réparations en dehors du champ de roulage d'engin, de cette installation d'assainissement privée.

- **Eclairage public :** deux points lumineux (Castellard et au niveau de la maison ONF) nécessitent une mise aux normes, en effet les lampes à décharge ne sont plus disponibles à la vente, le coffret éclairage public du Castellard nécessite une sécurisation de composants anciens pouvant porter atteinte au public. Une première étude à base de blocs LED de 56W s'élève à 1 880 Euros HT est disponible. Fin octobre, un technicien du Syndicat Départemental d'électricité 04 formulera sa position en terme technique comme financier. Le point lumineux à l'entrée du camp de Ste Madeleine en domaine privé ne peut être pris en charge par la collectivité ; sa continuité de service, uniquement en juillet et août actionnée par un interrupteur sous coffret, pourrait être assurée les 2 ampoules récupérées au Castellard et à Mélan.

La séance est levée à 19h45 Affichage le 8 octobre 2016

Pièces diffusées et disponibles sur le site www.castellard-melan.fr :

Récapitulatif des indicateurs de service du réseau d'eau potable (RPQS) ; Plan d'actions de réduction de pertes en eau ; Maquette pour une signalétique locale (des quartiers) ; Suivi Sagace de la chronologie au Tribunal Administratif

LE CASTELLARD-MELAN

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2015

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 5
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 6
   1.6. Eaux traitées 7
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015 7
      1.6.2. Production 7
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 8
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 8
      1.6.5. Autres volumes 9
      1.6.6. Volume consommé autorisé 9
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 9
2. Tarification de l'eau et recettes du service 10
   2.1. Modalités de tarification 10
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 10
   2.3. Recettes 12
3. Indicateurs de performance 13
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 13
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 13
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 15
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 15
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 16
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 16
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 17
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 17
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) **Erreur ! Signet non défini.**
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) .. **Erreur ! Signet non défini.**
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Financement des investissements 19
   4.1. Branchements en plomb 19
   4.2. Montants financiers 19
   4.3. État de la dette du service 19
   4.4. Amortissements 19
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 20
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 21
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

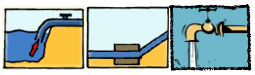

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : LE CASTELLARD-MELAN
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : LE CASTELLARD-MELAN
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

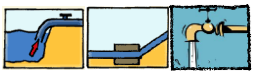

Le service est exploité en ☑ **régie**
☐ **régie avec prestataire de service**
☐ **régie intéressée**
☐ **gérance**
☐ **délégation de service public : affermage**
☐ **délégation de service public : concession**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 105 habitants au 31/12/2015 (105 au 31/12/2014).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 40 abonnés au 31/12/2015 (38 au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
LE CASTELLARD-MELAN					
Total	**38**			**40**	**5,3%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 5,55 abonnés/km au 31/12/2015 (5,27 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,62 habitants/abonné au 31/12/2015 (2,76 habitants/abonné au 31/12/2014).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 142,72 m^3/abonné au 31/12/2015. (135,87 m^3/abonné au 31/12/2014).

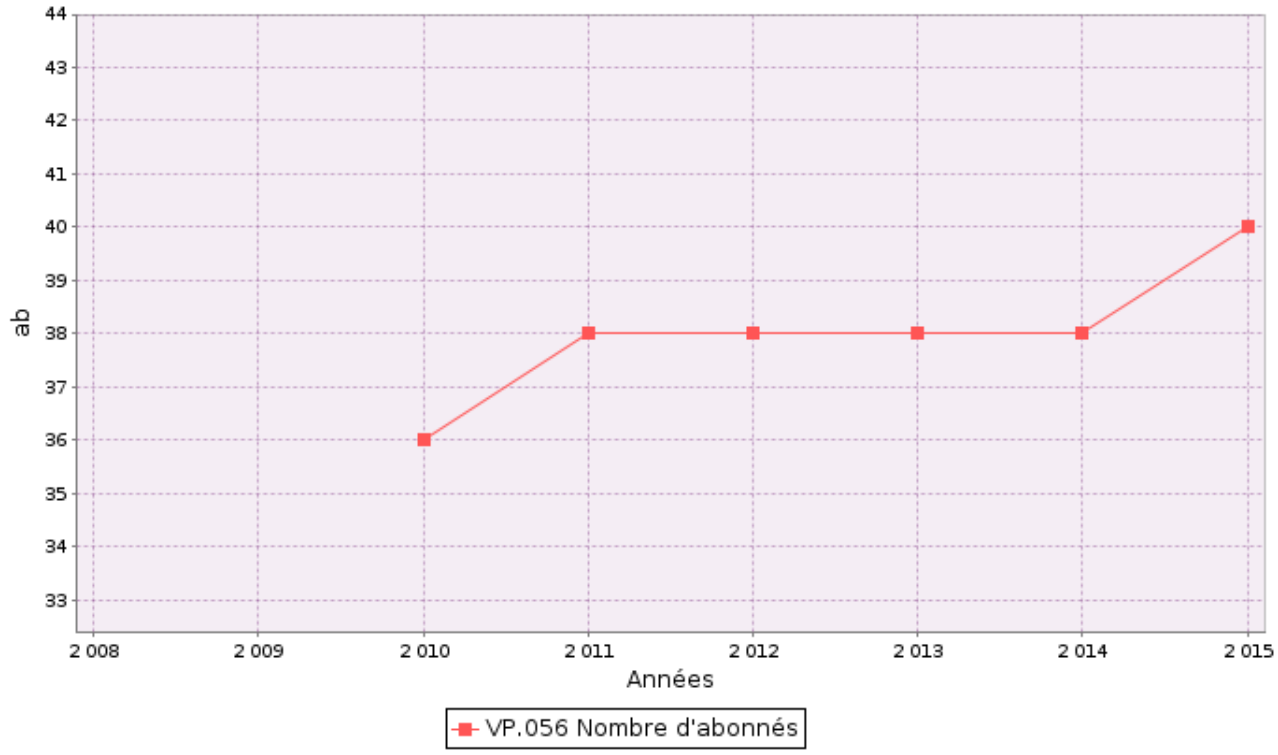

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 8 837 m^3 pour l'exercice 2015 (10 251 pour l'exercice 2014).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m^3	Variation en %
Source "Melan/La Fontaine"			10 251	8 837	**-13,8%**
Total			10 251	8 837	**-13,8%**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

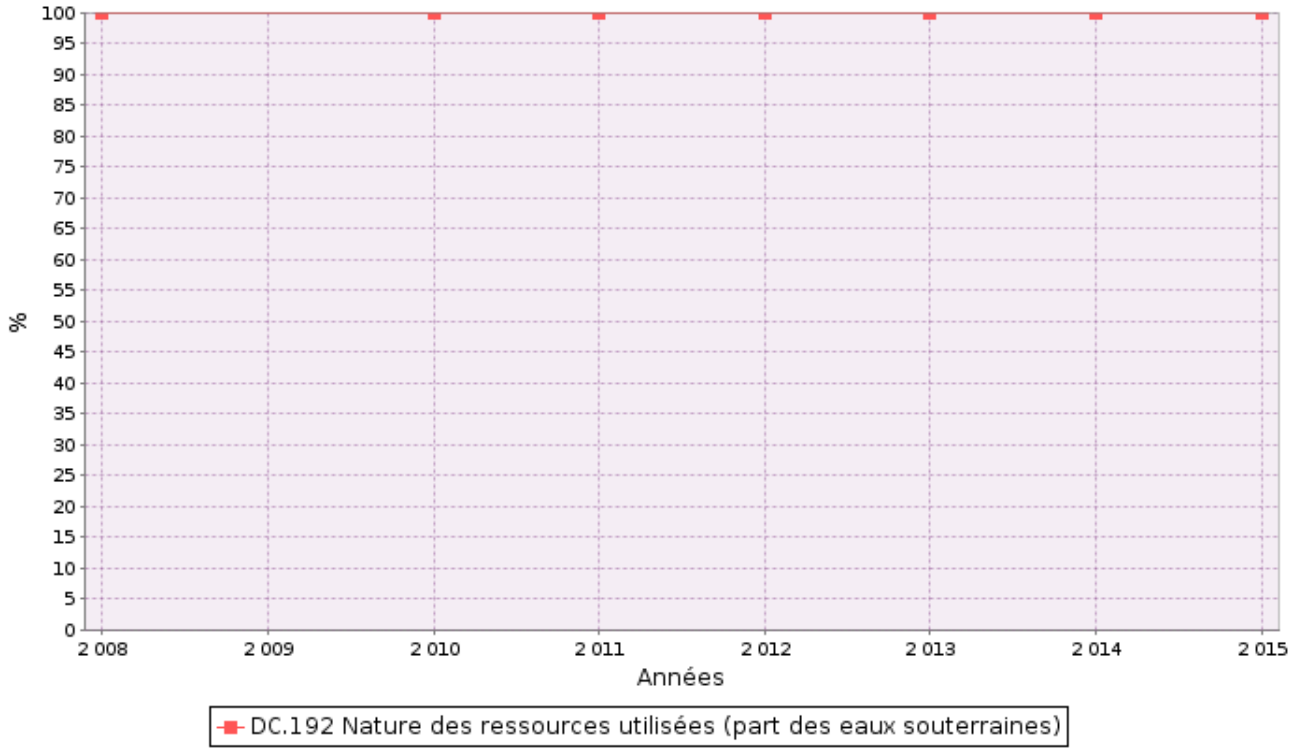

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	**Volume acheté durant l'exercice 2014 en m^3**	**Volume acheté durant l'exercice 2015 en m^3**	**Observations**
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015

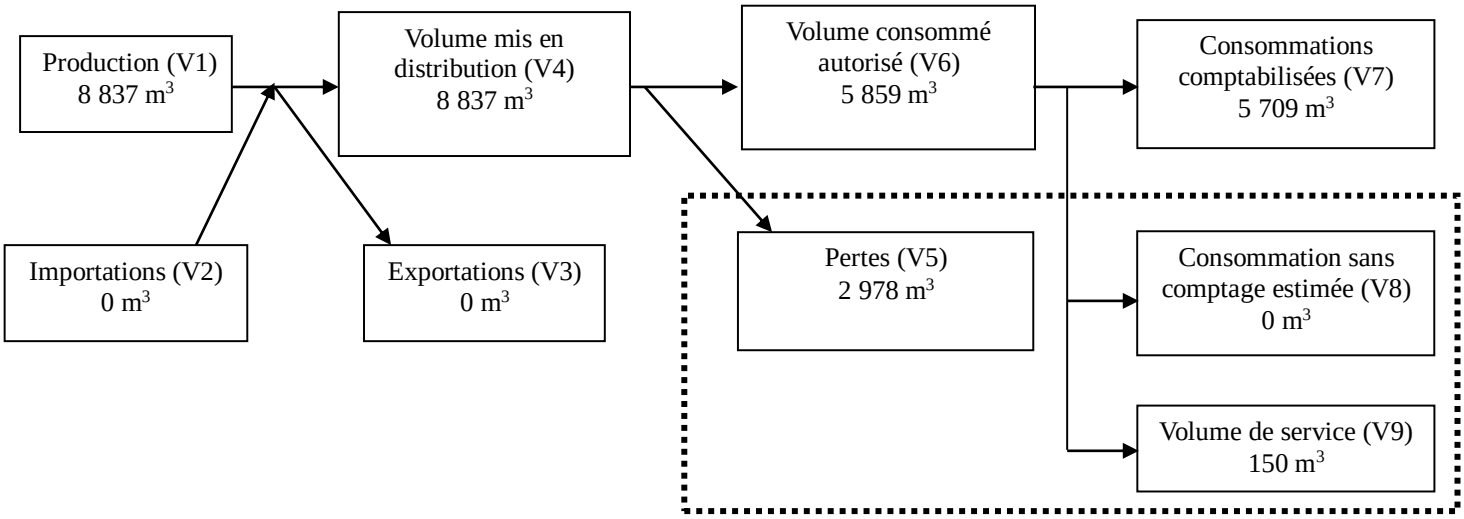

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2014 en m³	Volume produit durant l'exercice 2015 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Source "Melan/La Fontaine"	10 251	8 837	-13,8%	40
Total du volume produit (V1)	**10 251**	**8 837**	**-13,8%**	**40**

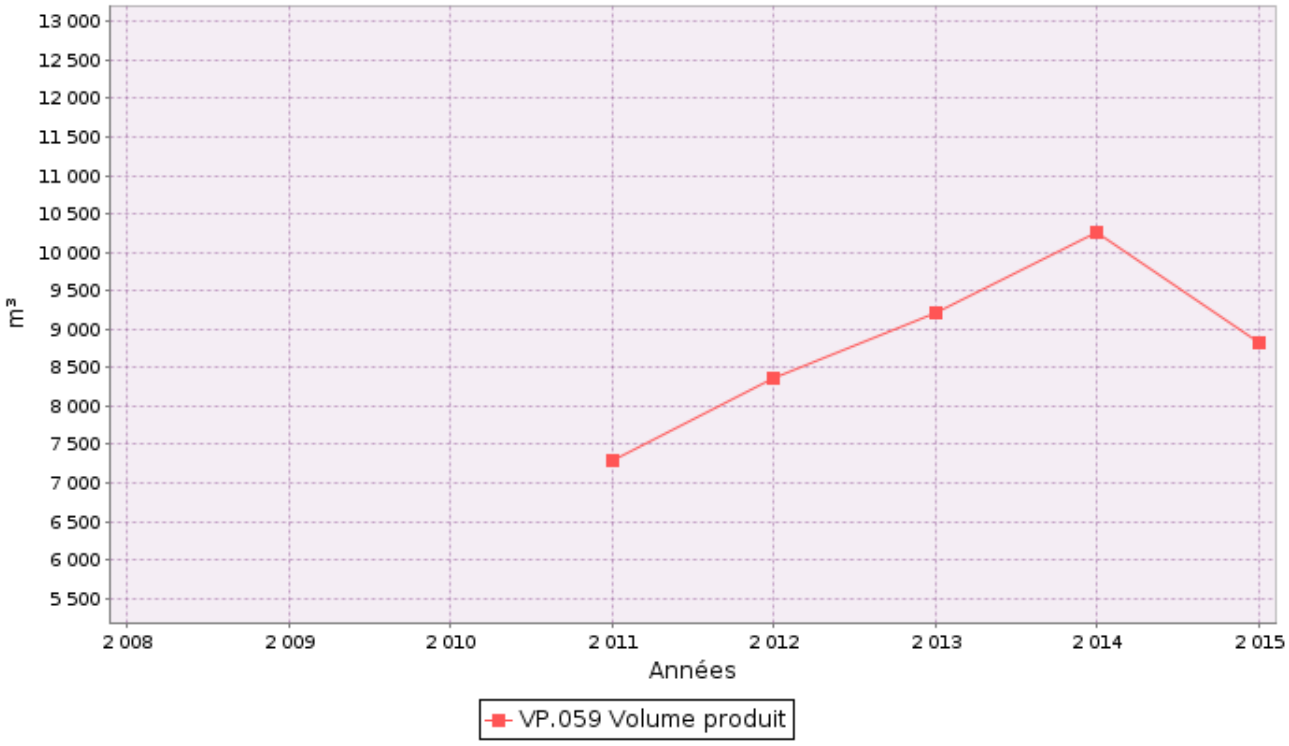

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m^3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**0**	**0**	**____%**	**0**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques[(1)]	5 163	5 709	10,6%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**5 163**	**5 709**	**10,6%**
Service de [(2)]			
Service de [(2)]			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

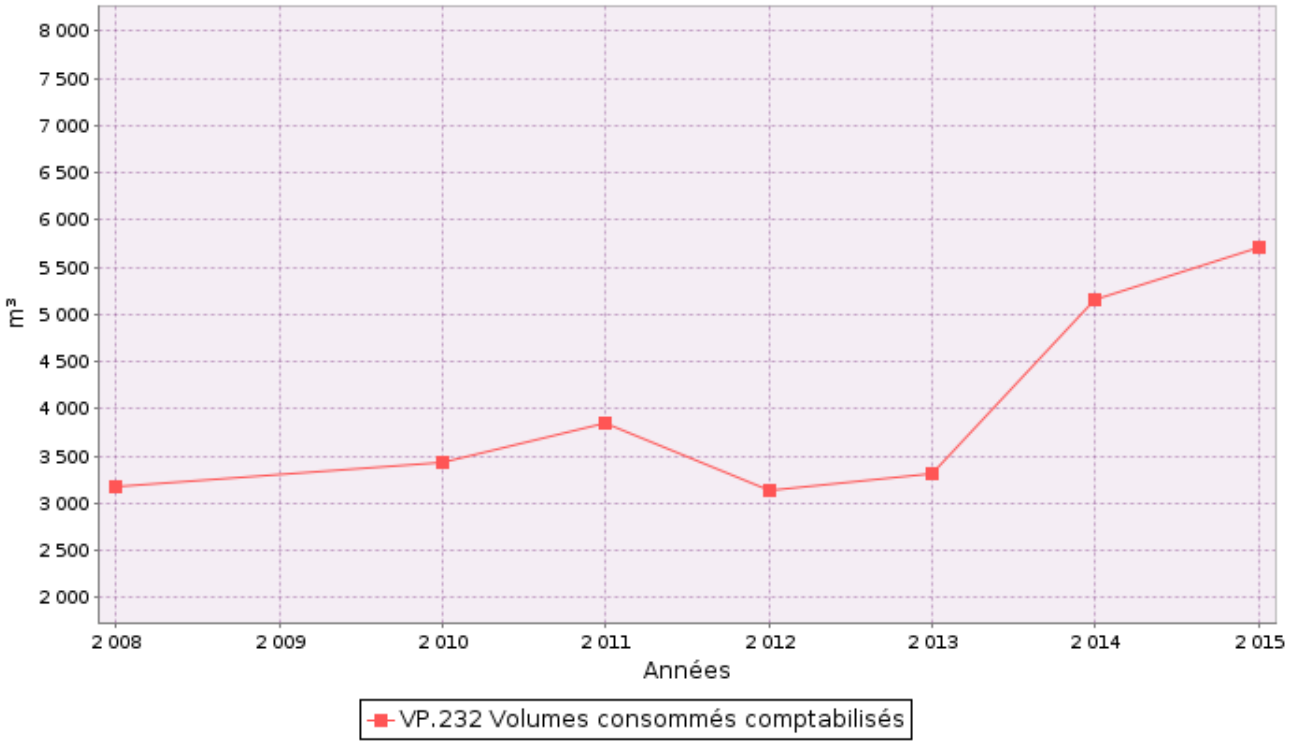

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**0**	**____%**
Volume de service (V9)	**150**	**150**	**0%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**5 313**	**5 859**	**10,3%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 7,21 kilomètres au 31/12/2015 (7,21 au 31/12/2014).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

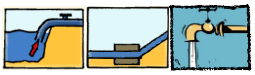

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2015
_____€ au 01/01/2016

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	60 €	60 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m^3	1,2 €/m^3	1,2 €/m^3
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m^3	0 €/m^3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m^3	0,29 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m^3	0 €/m^3
	Autre :_____	0 €/m^3	0 €/m^3

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	60,00	60,00	0%
Part proportionnelle	144,00	144,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	204,00	204,00	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	34,80	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	34,80	34,80	0%
Total	**238,80**	**238,80**	**0%**
Prix TTC au m^3	**1,99**	**1,99**	**0%**

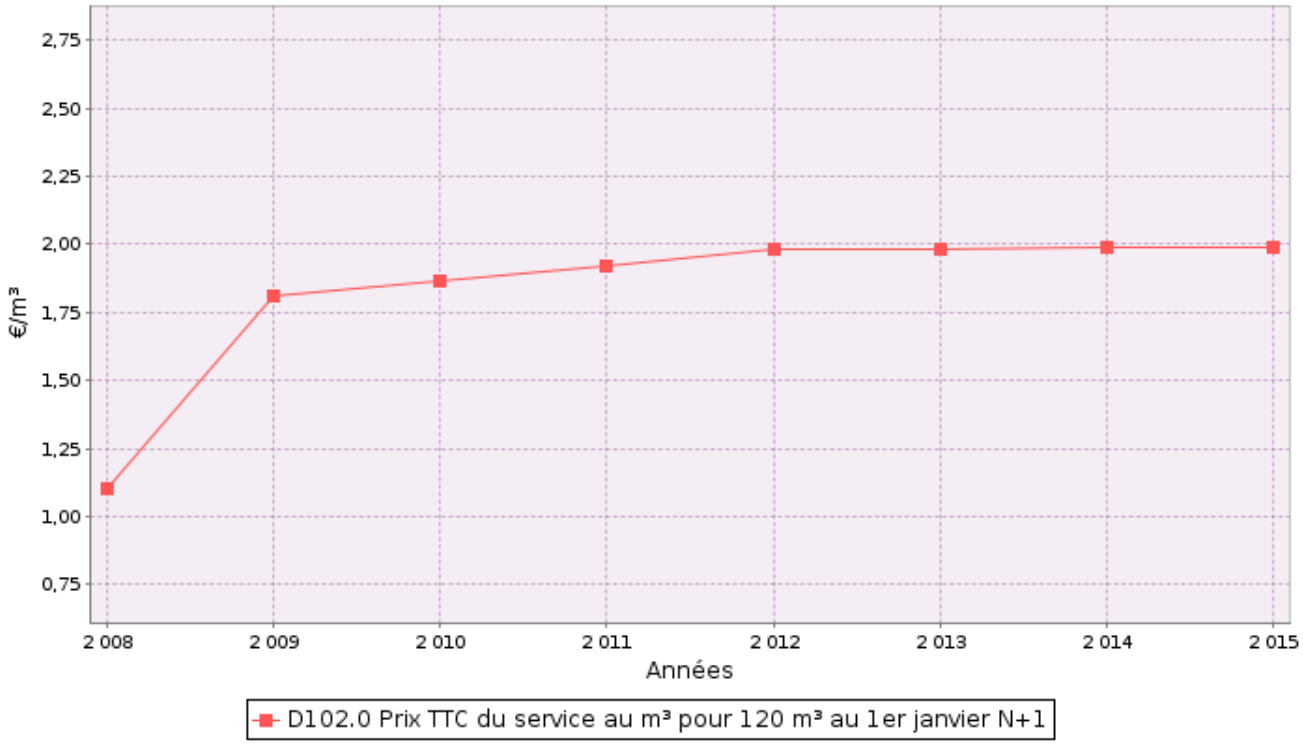

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2015 en €/m³	Prix au 01/01/2016 en €/m³
LE CASTELLARD-MELAN		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

□ annuelle
□ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuelle
□ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2015 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2014).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : 10 936 € (10 160 € au 31/12/2014).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

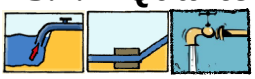

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015
Microbiologie	9	1	5	0
Paramètres physico-chimiques	9	0	5	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2014	Taux de conformité exercice 2015
Microbiologie (P101.1)	____%	____%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	____%	____%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	**-**	**91**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2 , 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2014	**Exercice 2015**
Rendement du réseau	51,8 %	66,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	2,02	2,23
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	50,4 %	64,6 %

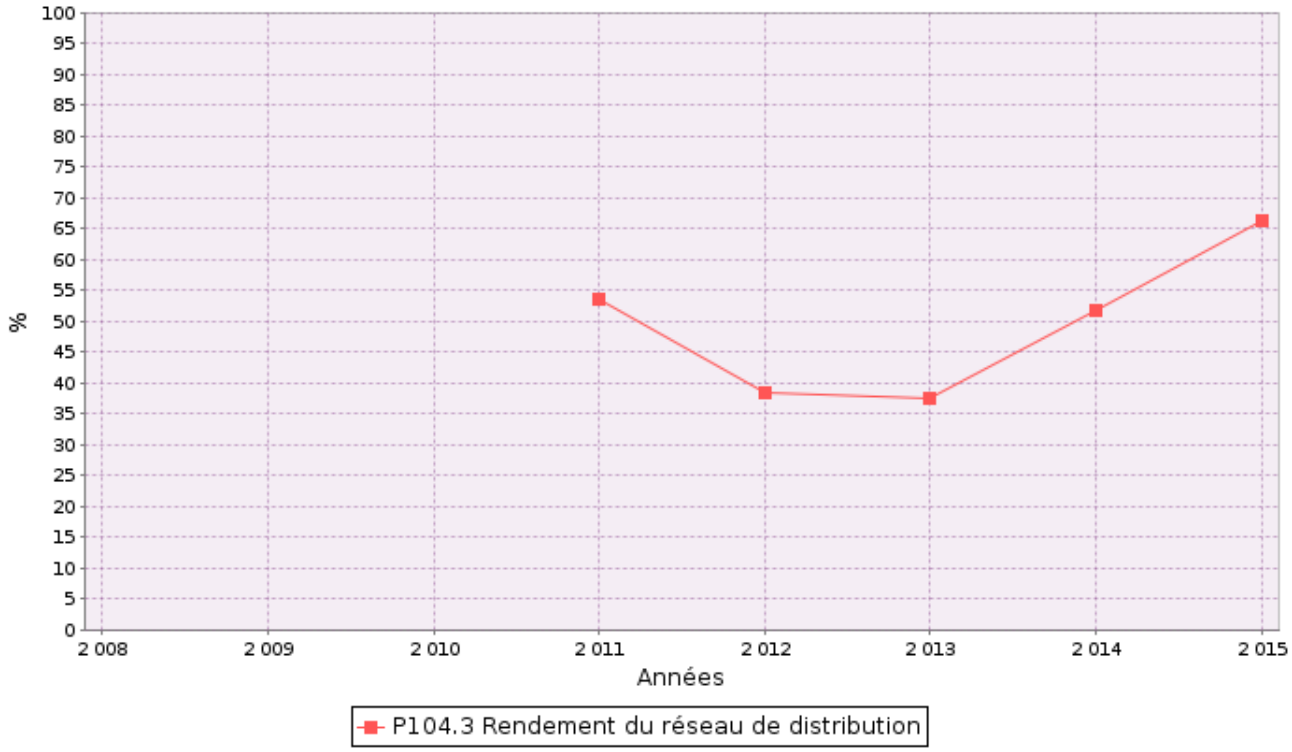

3.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*

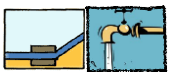

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,2 m^3/j/km (1,9 en 2014).

3.3.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 1,1 m^3/j/km (1,9 en 2014).

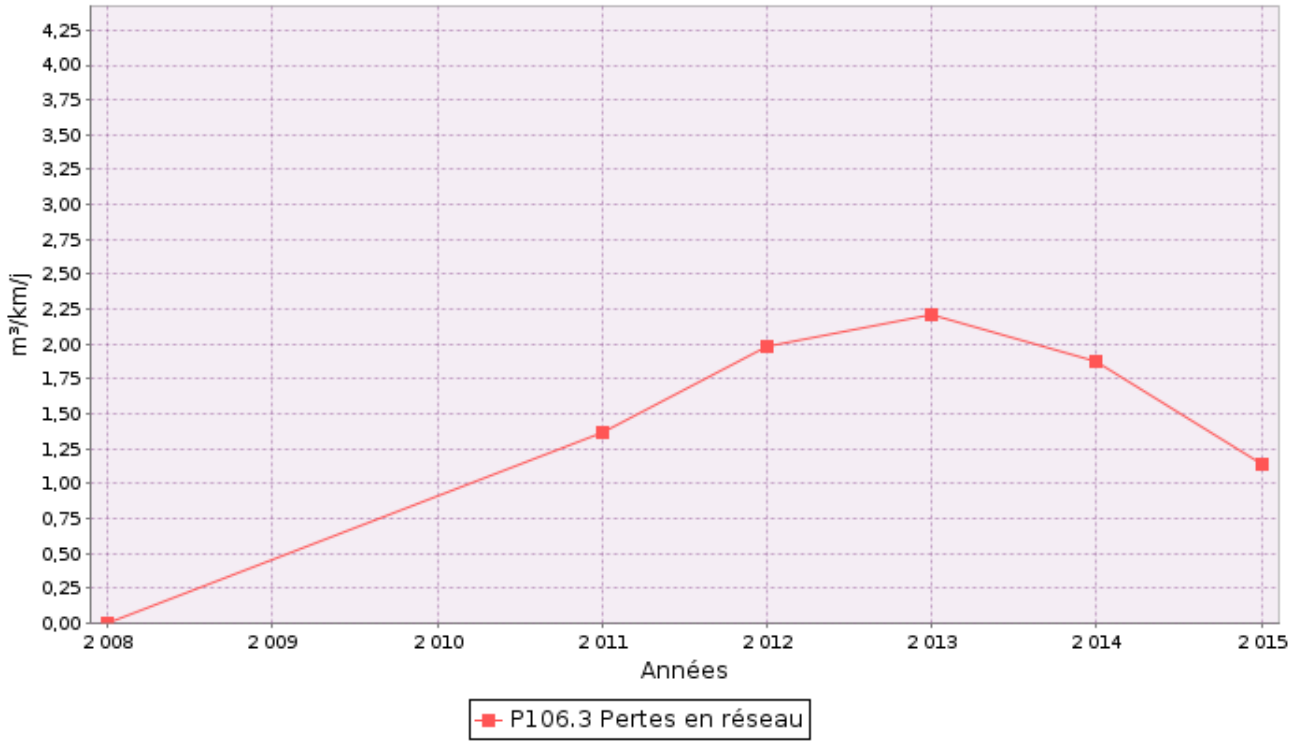

3.3.4. *Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)*

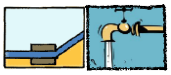

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 1,3 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 3,61% (3,61 en 2014).

3.4. *Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)*

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu

50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 40% (40% en 2014).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

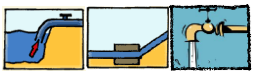

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	10 170	27 257
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		____	____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2014).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

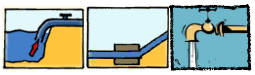

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2015 (0 €/m^3 en 2014).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2014	Exercice 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	105	105
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,99	1,99
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	____%	____%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	____%	____%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	91
P104.3	Rendement du réseau de distribution	51,8%	66,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,9	1,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,9	1,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	3,61%	3,61%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	40%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

COMMUNE DU CASTELLARD-MELAN

REGIE COMMUNALE DE L'EAU POTABLE

PLAN D'ACTIONS POUR LA SECURISATION ET FIABILISATION DU RESEAU REDUCTION DES PERTES EN EAU

VALIDE PAR DELIBERATION DU 4 OCTOBRE 2016

Préambule :

La Loi Grenelle 2 impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable :

- Disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013, condition remplie pour la commune du Castellard-Mélan et répertoriée dans le Rapport 2015 et antérieurs sur les Prix et Qualité du Service (RPQS),
- Etablir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution inférieur aux seuils fixés par décret. L'Agence de l'eau par courrier du 19 septembre 2016 précise :
    - *« à la lecture de vos déclarations sur les années d'activité 2014 et 2015, il s'avère que le rendement d'au moins un des réseaux que vous desservez n'atteint pas l'objectif fixé par décret alors qu'aucun plan d'action n'a été établi pour y remédier. »*
    - *« il est nécessaire qu'un plan d'actions pour la réduction des pertes en eau, adapté aux problèmes identifiés sur le réseau déficient, soit établi d'ici le 31 décembre 2016. Dans le cas contraire, le taux de votre redevance pour prélèvement pour l'usage « Alimentation en eau potable » pour l'année 2016 sera doublé, conformément à l'article L.213-10-9 du code de l'environnement. »*

Synthèse des connaissances :

- Depuis 2008 existe un tableau de bord, joint, des évolutions du réseau communal d'eau potable :
    - Débit d'étiage de la source,
    - Mise en place des sectorisations,
    - Connaissance des pressions, réduction et modulation des pressions,
    - Longueur, diamètre, date de mise en service des canalisations,
    - Les nombreux renouvellements de branchements et compteurs de particuliers,
    - La liste des opérations de fiabilisation de 2008 à 2016,
    - Le taux de remplacement des canalisations d'avant 1980,
    - La localisation et la longueur des tronçons obsolètes.
- Cartographie de 100% du réseau, ainsi qu'un dossier cartographique pour chacune des opérations de remplacement de canalisations effectuées.

Diagnostic de la situation sur la base des deux enjeux majeurs :

- Les manchons de raccordement des canalisations PVC de 1977 sont régulièrement fuyards. 54% du linéaire de ces canalisations reste à remplacer.
- Les canalisations PVC de diamètre inférieur à 110 mm de 1973, sont moins fuyardes mais sont à l'origine de dépassement du seuil de chlorure de vinyle monomère. 315 ml de canalisations ont déjà été remplacés. 900 ml de canalisations restent à changer sur le haut-Mélan et entre le bassin de la source de Mélan et le bassin du Castellard.

Mise en place des actions de réductions des pertes en eau et de sécurisation du réseau :

- Un plan pluriannuel 2017, 2018, au-delà ensuite jusqu'à ce que l'ensemble des tronçons de canalisations PVC d'avant 1980 soit renouvelé.

Pièce jointe : Tableau de bord de 2008 à 2016

Tableau de bord et évolutions du réseau communal d'eau potable de 2008 à Juin 2016

Le Castellard-Mélan

Débits d'étiage de la source communale de Mélan

2009	2010	2011	2012	2013	2013	2014	2015	2016	2016
30 nov	26 oct	oct	29 oct	oct	déc	sept	mai	janv	juin
25 m3/j	62 m3/j	31 m3/j	41 m3/j	72 m3/j	36 m3/j	50 m3/j	111 m3/j	31 m3/j	126 m3/j

Longueur, diamètre, date de mise en service des canalisations (permet de localiser les PVC < 1980)

Refoulement vers le bassin de Mélan le Haut et distribution du hameau de Mélan jusqu'à la maison ONF Tronçon Hameau Mélan	2 X 95 ml sous CD 17 2 X 260 ml en landes 2 X 55 ml	PVC 50 mm et 75 mm PE 50 mm et 75 mm	année 73 2015 2014	Utilisation normale
Liaison du bassin de Mélan vers le bassin du Castellard	650 ml	PVC 75 mm et 50 mm	année 73	Utilisation normale
Liaison du bassin de Mélan vers Manin et le Sufron	900 ml	PE 40 mm	2003	
Liaison du bassin du Castellard au hameau Le Village et tronçon Pièce du Four et tronçon La Toune et tronçon hameau Castellard	631,5 ml 26,5 ml 132 ml 40 ml	PVC 110 mm PE 110 mm PE 110 mm PE 110 mm	Année 77 2011 2012 2015	Utilisation normale
Liaison du bassin du Castellard au Haut Chapus Des Collons à Pécoulet Quartier Fontbarlière et tronçon 2010 de Pécoulet à Fontbarlière et tronçon Font du Roy et tronçon Chapus Chapus et Collons	280 ml 280 ml 200 ml 400 ml 160 ml 90 ml 360 ml	PVC 110 mm PVC 110 mm PVC 110 mm PE 110 mm PE 110 mm PE 110 mm PE 110 mm	année 77 année 77 année 77 2010 2012 2012 2015	Utilisation normale
Liaison de Fontbarlière à la Faysse	330 m	PE 63 mm	2009	
Liaison de la Font du Roy à la maison de la Marceline	170 ml	PVC 25 mm	année 77	Peu utilisée
Liaison de la Font du Roy à La Rochette	710 ml	PE 50	1997	
Liaison vers Jantounet	490 ml	PE 50		
Liaison de la Font du Roy à la GrangeBasse	150 ml	PVC 25 mm	année 77	Peu utilisée
Autres liaisons vers abonnés (Colombier,	300 ml	PVC 25 mm	Année 77	Utilisation normale,

Marchonnet, Ht chapus,..)				faible sur Marchonnet

Répartition historique des canalisations

PVC de diamètre 110 mm qui date des années 70	1391 ml	Tronçons à risques dus au mouvement de terrain au niveau des raccords collés	
PE de diamètre 110 mm récent (2010, 2011, 2012)	1208 ml		46 %
PVC de diamètre < 110 mm qui date des années 70	1720 ml	Tronçons à risques dus au mouvement de terrain au niveau des raccords collés	
PE de diamètre inférieur à 110 mm récent (depuis 1997)	2800 ml		62 %
TOTAL linéaire réseau	**7120 ml**		

Les ventes d'eau par année

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
2878 m3	3169 m3	2836 m3	3434 m3	3841 m3	3142 m3	3311	5163	5709	5184

Prélèvement d'eau par année

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
			12808 m3	7286 m3	8353 m3	9216 m3	10251 m3	8837 m3
Rendement			26 %	52 %	37 %	37,6%	51,8%	64,6%

Renouvellement des branchements ou compteurs (Total 41, Renouvelés depuis 2008 : 22)

Oct 2009	REVEST	Prise en charge, bouche à clé et compteur de parcours
Oct 2009	LANDOUZY	Prise en charge, bouche à clé et compteur de parcours
Déc 2010	DUCHATELET	Réactivation abonnement, prise en charge, vanne et compteur départ
Avril 2010	RAYMOND	Prise en charge, vanne et compteur départ dans enceinte du réservoir du Castellard
Avril 2010	Cimetières de Mélan	Prise en charge, vanne et compteur départ
Août 2010	YOCCOZ	Prise en charge, vanne et bouche à clé
Août 2010	JULIEN Corinne	Remplacement compteur
Sept 2010	Cour de la mairie et Cimetière du Castellard	Branchement, vanne et compteur
Juin 2012	ROCHE	Pose d'un compteur de parcours + borne comptage en entrée de propriété
Juin 2012	MAUREL - BONNEFOY	Branchement et compteur posé dans ancien regard de bout de réseau en 110 mm
Juin 2012	GIACOMELLI	Branchement et compteur posé dans nouveau regard sur chemin rural en bordure de propriété
Juin 2012	FERREIRA	Branchement et compteur posé dans

		nouveau regard sur chemin rural en bordure de propriété
Juin 2012	ARNAUD Elie	Pose d'un compteur de parcours + Remplacement réducteur de pression et compteur dans la maison de la Marcelline
Juillet 2013	BREISSAND André Mairie BREISSAND Annie	Renouvellement des bouches à clé et PE 32 mm dans le domaine public
Décembre 2013	DELAYE Jean-Marc	Pose borne compteur en limite de propriété
Septembre 2014	VINDEIRINHO Joseph	Reconstruction bouche à clé côté opposé de la chaussée
Septembre 2014	Grande Maison Scouts et Guides de France	Reconstruction bouche à clé côté opposé de la chaussée
Mars 2015	Maison ONF	Pose borne compteur et remplacement 30 ml de canalisation acier
Juin 2015	BREISSAND Karine	Pose Bouche à clé standard changée
Juillet 2015	HESLIERE Marie-Jeanne	Pose Bouche à clé standard changée
Juillet 2015	DENEUVE Noëlle/DARROZE	Bouche à clé standard changée
Juin 2016	DENEUVE NOëLLE,	Remplacement du compteur d'abonné
Juin 2016	YOCCOZ Pascal	Pose d'un compteur de comptage dans le regard de Pécoulet
	GODDEFROY Maurice	Compteur à remplacer

Plan du réseau complet en 2010 et des tronçons construits ou réhabilités, disponibles
A compléter par un carnet de vannage (positionnement de chacune des bouches à clés) en 2016

Opérations de fiabilisation de 2008 à ce jour :

2008		- Construction du regard de sectionnement des Collons et pose compteur de débit
2009		- Construction du regard de sectionnement de Fontbarlière et pose compteur de débit
2010		- Construction du regard de sectionnement de Pécoulet et du Haut-Mélan - Remplacement 400m canalisation principale 110 mm secteur Fontbarlière, dont une traversée de route
2012		- Remplacement 152 m canalisation principale 110 mm secteur Font du Roy, dont une traversée de route - Remplacement canalisation secteur Chapus (90m) et tronçon défaillant secteur Liouche et Village (132m) - Pose d'une vanne de sectionnement entre Liouche et Petit Chateau
2013		- Remplacement 60 ml D110 secteur Pécoulet
2014		- Pose 55 ml D75 et D50, dans Mélan centre - 90 ml sur vieille route pour branchement Jérôme DENEUVE
2015		- Remplacement 40 ml maison ONF et branchement - Remplacement 40 ml 110 Castellard-Le village et une traversée de route - Remplacement 380ml 110 Collons les Chapus et pose d'un regard Haut-Chapus avec vanne et prises d'air et une traversée de route
2016		- Refoulement et desserte haut Mélan (2 * 260 ml de tube PVC d'avant 1980) - Goudronnage de la traversée de route à Castellard-Village

2017+		Autres tronçons à remplacer en fonction du besoin, notamment la conduite principale (entre Pécoulet et Collons, sur branche du Village), ainsi que sur la conduite PVC entre le bassin de Mélan et celui du Castellard Décider d'une demande de subvention pour 2017+2018
Divers à finaliser		Travaux à terminer : Sur Castellard- le Village : - Démontage et nettoyage crépine en entrée du réducteur de pression sur le hameau de Castellard,

Annexe : l'inventaire des tronçons de PVC D110 mm à remplacer

Inventaire des tronçons non remplacés sur la branche entre le bassin du Castellard et la Font du Roy :	- **280 ml** entre le bassin et le tronçon neuf en amont du vallon du FOURNAS : une seule fuite depuis huit ans, - **200 ml** entre le regard en aval des Colons et Pécoulet : aucune fuite depuis huit années - **170 ml** entre le regard en amont de Fontbarlière et la partie renouvelée en amont de la RD3 Font du Roy : une fuite légère à surveiller, faisant suite à de multiples fuites dans ce secteur depuis dix années.
Inventaire des tronçons non remplacés sur la branche entre le bassin du Castellard et Castellard-Le Village	- **400 ml** entre le bassin du Castellard et en amont de la RD3 à Liouche, pas de fuite visible ou recensée à ce jour (dont 250 ml en terrain rocheux et 150 ml en terrain argileux). - Au-delà du secteur rénové de 140 ml entre Liouche et « la Toune », **85 ml** entre « la Toune » et le vallon de Maremige, secteur Argelas, trois fuites importantes réparées depuis une dizaine d'années, - **300 ml** entre le vallon de Maremige et l'entrée du hameau de Castellard-Le Village, des fuites à répétition (anciennes ou plus récentes), qu'il conviendra de rénover l'intégralité de ce parcours.

En fin d'année 2015, le volume d'eau quotidien nécessaire pour le bassin du Castellard s'est stabilisé à 6 955 litres par jour.	Sur l'exercice annuel de facturation, le volume d'eau comptabilisé et facturé aux abonnés alimentés par ce bassin est de : Pour l'exercice 2014 : 1643 m3, Pour l'exercice 2015 : 1572 m3, soit 4 306 litres par jour

Le volume d'eau prélevé sur la source communale de Mélan pour le bassin du Castellard est en diminution depuis 2008, mais au vu des mesures, la marge de progression reste importante. Les tronçons à risques qui subsistent sont à renouvelés dès que possible.

La circulaire de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 26 Mai 2015, diffusée, insiste sur l'obligation de bon état des réseaux d'eau.

Le produit de la redevance de 28 cts par m3 d'eau vendu en France permet à l'Agence de l'Eau de participer au financement de la rénovation et du remplacement des tronçons de canalisations vieillissantes.

La Marcelline
Jantounet

Cette planche est la maquette de la signalétique locale à l'étude
4 octobre 2016
Le Castellard-Mélan

Château-Duyes 0,350
Le Sufron 1 Km
Manent 1 Km
Le Villard 2 Km

La Grange-basse
La Faÿsse
La Tuilière

Pécoulet
Les Collons 1,3 Km
Les Chapus 1,5 Km

Liouche 400 m
Mairie 1 km

Cimetière
(cimetière du Castellard)

Le Haut-Chapus

Le Colombier

Marchonnet 50 m
Servoules 500 m
Mairie 1 300 m

REPUBLIQUE FRANCAISE

Marseille, le 28/08/2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE
22-24, rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04.91.13.48.31
Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

1405954-5

M. le Maire
COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN
Hôtel de ville
04380 THOARD

Dossier n° : 1405954-5
(à rappeler dans toutes correspondances)
Monsieur Francis JULIEN c/ COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN
Vos réf. : M. JULIEN Francis ch. de St Estève

COMMUNICATION DE LA REQUETE
Lettre recommandée avec avis de réception

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous communiquer une copie de la requête présentée par la partie suivante : Monsieur Francis JULIEN enregistrée le 18/08/2014 sous le numéro mentionné ci-dessus.

Je vous recommande de faire figurer ce numéro dans toutes vos correspondances relatives à cette affaire.

Un délai de 60 jours vous est imparti pour présenter votre mémoire en 3 exemplaires (en nombre égal à celui des autres parties en cause, augmenté de deux). La production de copies du mémoire est dispensée dans le cadre d'un dossier faisant l'objet d'une communication électronique au moyen de Télérecours.

Le cas échéant, les pièces accompagnant votre mémoire devront être numérotées, énumérées sur un bordereau d'accompagnement et fournies en autant d'exemplaires.

Afin de compléter l'instruction, je vous invite à joindre à votre mémoire la délibération vous autorisant à défendre dans cette affaire.

[redacted]

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,

Pour les besoins de l'instruction, du suivi du dossier et de son jugement, certaines informations font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires sont, pour les affaires qui les concernent et sous réserve des règles relatives au secret de l'instruction, les personnes parties au procès, les membres et personnels de la juridiction administrative. Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au président du tribunal administratif.

Accéder au site web de votre juridiction

DOSSIER

1405954 - Monsieur JULIEN Francis / COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN

- **Affectation :** 5ème Chambre

État du dossier

En cours d'instruction

Parties

Requérants et défendeurs

Qualité	Nom	Mandataire
Requérant	Monsieur JULIEN Francis	
Défendeur	COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN	

Historique

Le signe ↳ indique les sous-événements

Date	Mesure	Acteur	Qualité	Délai
18/08/2014	Requête nouvelle	Monsieur JULIEN Francis	Requérant	
18/08/2014	Accusé de réception de la requête	Monsieur JULIEN Francis	Requérant	
28/08/2014	Communication de la requête	COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN	Défendeur	60 j
27/10/2014	Réception d'un mémoire en défense	COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN	Défendeur	
29/10/2014	Communication d'un mémoire en défense	Monsieur JULIEN Francis	Requérant	
16/01/2015	Réception d'un mémoire	Monsieur JULIEN Francis	Requérant	
23/01/2015	Communication d'un mémoire	COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN	Défendeur	
12/03/2015	Réception d'un mémoire	COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN	Défendeur	
20/04/2015	Communication d'un mémoire	Monsieur JULIEN Francis	Requérant	
28/04/2015	Réception d'un mémoire	COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN	Défendeur	
04/06/2015	Réception d'un mémoire	Monsieur JULIEN Francis	Requérant	
12/06/2015	Communication d'un mémoire	Monsieur JULIEN Francis	Requérant	
12/06/2015	Ordonnance de clôture d'instruction au 20/07/2015			
18/06/2015	Notification d'ordonnance d'instruction			
↳ *18/06/2015*	*Notification d'ordonnance d'instruction*	*Monsieur JULIEN Francis*	*Requérant*	
↳ *18/06/2015*	*Notification d'ordonnance d'instruction*	*COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN*	*Défendeur*	
18/06/2015	Communication d'un mémoire	COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN	Défendeur	md

06/07/2015	Réception d'un mémoire	Monsieur JULIEN Francis	Requérant
16/07/2015	Réception d'un mémoire	COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN	Défendeur
17/07/2015	Communication d'un mémoire	COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN	Défendeur
17/07/2015	Communication d'un mémoire	Monsieur JULIEN Francis	Requérant
18/08/2015	Réception d'un mémoire	Monsieur JULIEN Francis	Requérant
25/08/2015	Communication d'un mémoire	COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN	Défendeur
31/08/2015	Réception d'un mémoire	COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN	Défendeur
18/09/2015	Communication d'un mémoire	Monsieur JULIEN Francis	Requérant
21/09/2015	Ordonnance de clôture d'instruction au 23/10/2015		
22/09/2015	Notification d'ordonnance d'instruction		
↳ 22/09/2015	*Notification d'ordonnance d'instruction*	*Monsieur JULIEN Francis*	*Requérant*
↳ 22/09/2015	*Notification d'ordonnance d'instruction*	*COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN*	*Défendeur*
30/10/2015	Ordonnance réouverture et clôture instruction au 02/12/2015		
02/11/2015	Notification d'ordonnance d'instruction		
↳ 02/11/2015	*Notification d'ordonnance d'instruction*	*Monsieur JULIEN Francis*	*Requérant*
↳ 02/11/2015	*Notification d'ordonnance d'instruction*	*COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN*	*Défendeur*
02/11/2015	Réception d'un mémoire	Monsieur JULIEN Francis	Requérant
02/11/2015	Communication d'un mémoire	COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN	Défendeur
24/05/2016	Réception d'une demande sur la mise au rôle	COMMUNE DE LE CASTELLARD MELAN	Défendeur
24/05/2016	Réception d'une demande sur la mise au rôle	Monsieur JULIEN Francis	Requérant
14/06/2016	Enrôlement vraisemblable d'une affaire	Monsieur JULIEN Francis	Requérant

Haut de page

© Copyright Conseil d'État 2006 - Mise à jour du service : jeudi 30 juin 2016
Site optimisé pour Internet Explorer version 5 et supérieures et pour une résolution de 800 X 600